



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PECH (Suppléant) - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/07

Objet : Association « La Promenade » à Lautrec – convention de partenariat 2014

Monsieur le Président rappelle le soutien financier de la Communauté de Communes qui existe depuis plusieurs années à l'Association « La Promenade » qui gère l'ALAE, l'ALSH et les chantiers loisirs-jeunes sur la Commune de Lautrec.

Il précise que cette aide attribuée dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 33.540 € répartie comme indiqué ci-dessous :

- ALAE-ALSH 31.940 €
- Chantiers loisirs jeunes 1.600 €

Monsieur le Président propose donc de reconduire pour l'année 2014 l'aide financière accordée à l'association « La Promenade » pour un montant de 33.540 € et propose d'approuver la convention de partenariat entre l'association et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de conclure avec l'association « La Promenade » une convention de partenariat pour l'année 2014 qui prévoit notamment l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33.540 € comme détaillée ci-dessus,
- décide que le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un premier acompte en janvier 2014 d'un montant de 17.550 € puis de 3 acomptes égaux de 5.330 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de services public qu'elle exerce sur le territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 janvier 2014.

Raymond GARDELLE